

04/11/2019

Mémoire sur le projet de loi 40

Présenté à la commission de la
culture et de l'éducation



Comité de parents de la Commission scolaire Marie-Victorin
comitep@csmv.qc.ca
Centre Marie-Victorin
13, boulevard St-Laurent Ouest
Longueuil, Québec J4H 4B7
450-670-0730

TABLE DES MATIÈRES

MISE EN CONTEXTE.....	3
La réforme de la gouvernance scolaire	3
LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE DE SERVICES	4
Des pertes importantes	4
Processus électif	5
Vacance chez les parents à la fin du processus électif	5
Réélection au conseil	5
COMITÉ DE PARENTS	6
Élaboration de la politique de contribution financière des parents	6
Retrait de fonction du comité de parent	6
Activités de formation destinée aux parents	6
Autres éléments en vue d'aider au fonctionnement du comité de parents	7
CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT.....	8
Avis du Conseil d'établissement à la direction	8
Lourdeur de la tâche.....	8
Formation des membres du conseil d'établissement	8
Fin du mandat au 31 juillet 2020	9
MINISTRE ET MINISTÈRE.....	10
CONCLUSION.....	10
Liste des recommandations	11

MISE EN CONTEXTE

Le Comité de parents de la Commission scolaire Marie-Victorin a une longue histoire de participation aux débats sur les lois qui touchent à la Loi sur l'Instruction Publique. Nous étions notamment à la commission parlementaire sur le projet de loi 86 et nous avons déposé un mémoire pour le projet de loi 105. C'est donc à nouveau dans une volonté de collaborer au débat public que nous avons entrepris une large consultation de nos membres afin de présenter à cette commission le fruit de la profonde réflexion des parents de notre milieu.

La Commission scolaire Marie-Victorin s'étend sur 3 municipalités, soit Longueuil, comprenant les arrondissements du Vieux-Longueuil, de St-Hubert et de Greenfield Park, ainsi que Brossard et St-Lambert. Elle compte 73 écoles pour un total d'approximativement 42 500 élèves, soit plus de 80 000 parents. Nous sommes convaincus que notre position doit être entendue alors que nous représentons un milieu urbain avec un fort taux de familles de première ou seconde génération d'immigration, soit 52%, et que nous vivons une des plus fortes augmentations de clientèle avec près de 1500 élèves de plus par année.

Malgré tout le temps qui a passé depuis qu'on discute de réformer la gouvernance scolaire, nous n'avons eu que très peu de temps pour réagir au contenu exact du projet. Toutefois l'ensemble des représentants de nos écoles a participé à cette consultation et à nos plénières sur le sujet. Nous sommes donc confiants que le portrait que nous dressons ici donne une excellente vision de l'avis des parents de notre communauté. Bien sûr il y avait des thématiques sur lesquels les avis divergeaient, mais nous avons choisi de nous concentrer ici sur les thèmes les plus consensuels.

La réforme de la gouvernance scolaire

Pour ce qui est de la réforme proposée du système de gouvernance scolaire, les 2/3 des parents sont favorables à une forme ou l'autre d'ajustement, mais la fraction baisse à 54% lorsque l'on parle d'abolition des élections scolaires. Il nous semble que les parents se sentent interpellés vers un renouveau, mais ne sont pas convaincus par la formulation proposée. En fait, 3/4 des parents sont très satisfaits du système d'éducation actuel et 2/3 se sont dit inquiets par le chamboulement annoncé, voire très inquiets pour la moitié de ceux-ci. Lorsqu'on leur a proposé l'alternative, les 3/4 ont témoigné être vivement favorables à la tenue d'une large consultation sous la forme d'une commission publique sur le sujet.

Il nous semble donc que les parents que nous représentons, et nous imaginons bien d'autres à la vue du grand support à cette idée, seraient sans doute en faveur d'une certaine mise à jour du mode de fonctionnement de la gouvernance scolaire, mais que ce qui est proposé, et la manière dont c'est présenté, dans une certaine précipitation, fait redouter le pire à nos membres.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE DE SERVICES

Des reculs importants

Bien que la majorité des parents voient d'un bon œil la réorganisation de la gouvernance scolaire, comme nous le mentionnions plus haut, il nous semble que le manque de sensibilité à une grande quantité de réalités suscite une forte inquiétude. Ainsi, la proposition du gouvernement dans sa forme actuelle entraînerait la perte de plusieurs éléments fondamentaux dont nous présentons ici un aperçu :

- La perte d'expertise de la part de ceux qui doivent représenter la population. Ceux qui ont actuellement une expérience des milieux, des difficultés et des projets.
- La perte du lien et de représentation entre l'organe de gouvernance et les milieux, soit les écoles et leurs quartiers.
- La perte d'individus porteurs des problématiques locales.
- La perte de démocratie et d'imputabilité en remplaçant des élus au suffrage universel par des élus par quelques centaines de votant tout au plus.
- Moins de reddition de compte aux parents comparée à ce qui existe actuellement alors qu'on voudrait en obtenir davantage.
- La perte d'un allié important pour les parents face à la structure administrative souvent impressionnante pour ceux en situation de besoin.
- La crainte d'une transition rapide entraînant ratés, la perte de la vue d'ensemble et la perte du focus sur les défis urgents.
- La surcharge probable des parents impliqués qui en auront davantage sur les bras, contredisant le besoin de conserver un haut niveau de vigilance pour l'administration des ressources publiques, en outre en transformant un emploi rémunéré en un emploi bénévole.
- La perte du lien essentiel entre le conseil et le comité de parents.
- La perte du lien essentiel entre le conseil et le CCESHDA qui, on s'en souvient, représente les 20% à 40% d'élèves avec un plan d'intervention.
- La perte de la possibilité pour le parent d'avoir un accès aisé au conseil par le biais du représentant au conseil en lui faisant porter le dossier amené.

Recommandation #1

Dans un esprit de compromis permettant d'améliorer plusieurs des éléments susnommés, nous proposons l'établissement d'un conseil d'administration « 4 quarts ».

- 4 parents issus du comité de parents (un parent du primaire, un parent du secondaire, un parent du comité EHDAA et un représentant d'une école professionnelle).
- 4 parents issus des conseils d'établissement, associés à 4 territoires délimités du centre de service scolaire.
- 4 membres de la communauté, tel que prévu initialement.
- 4 membres du personnel, tel que prévu initialement.

Processus électif

Également, le processus électoral proposé prévoit que les candidats ne feraient que présenter un court document pour se porter candidat, empêchant tout débat, discussion ou questionnement et faisant porter aux électeurs, isolés ou en petits groupes, la lourde responsabilité d'étudier un possiblement grand nombre de documents de présentation sans autre support pour prendre une décision.

Recommandation #2

Nous proposons donc, pour pallier ce manque, que tous les candidats élus par les parents (4 des conseils d'établissement, 4 du comité de parents et 4 de la communauté) se présentent lors d'une séance réservée du comité de parents lors de laquelle les représentants des écoles auraient une période de question suite à l'analyse de la candidature de chacun. Les représentants pourraient par la suite retourner dans leur conseil d'établissement respectifs faire rapport avant la tenue du vote.

Vacance chez les parents à la fin du processus électif

Il est prévu que s'il manque toujours un parent à la suite du processus d'élections, ce poste soit à nouveau soumis à un processus de candidature, mais cette fois réservé aux membres de la communauté.

Recommandation #3

Nous recommandons que des parents puissent également se porter candidat dans ce second tour, donnant ainsi aux membres du conseil d'administration le meilleur des choix.

Réélection au conseil

Il est mentionné dans le projet de loi que les membres parents puissent se représenter si leur enfant fréquente toujours la même école et ce même s'ils ne sont plus à leur conseil d'établissement d'origine.

Recommandation #4

Comme les enfants grandissent (!), nous proposons que cette règle s'applique tant qu'au moins un des enfants du parent fréquente une école associée au même centre de service.

COMITÉ DE PARENTS

Comme nous le mentionnions plus haut, le plus grand dommage porté au comité de parents par le présent projet de loi tient dans la perte du lien entre le conseil et le comité de parents. Il y a toutefois quelques autres points qui posent problème.

Élaboration de la politique de contribution financière des parents

Deux éléments nous ont porté à trouver que cette formulation était mal avisée. Premièrement, les parents, bénévoles, n'ont pas forcément ni le temps, ni la compétence pour élaborer une telle politique en prenant en compte les éléments légaux qui s'y rattachent. Deuxièmement, il nous semble que cette proposition relève davantage d'une façon d'utiliser la bonne volonté des parents pour que le ministère se protège d'éventuelles poursuites en lien avec l'important principe de la gratuité scolaire puisque ce seraient les parents qui en auraient initié le texte. En outre, l'alinéa qui indique qu'après 30 jours le centre de service pourrait procéder sans consultation résulterait en une diminution du pouvoir d'influence des parents.

Recommandation #5

Nous proposons que ladite politique soit adoptée par le Comité de parents après consultation sur la base d'un document préparé par l'administration. Cela permettra au Comité de parents qui veut y apporter des ajustements de se baser sur une formulation solide.

Retrait de fonction du comité de parent

Dans le projet de loi, il est proposé de retirer la fonction du comité de parents « Donner son avis sur tout sujet propre à assurer le meilleur fonctionnement possible de la commission scolaire. ». Nous sommes surpris et inquiets de ce changement, quel en est donc l'objectif si ce n'est que de limiter les parents dans leur rôle et de les décourager de faire des propositions d'amélioration au système.

Recommandation #6

Laisser en place la fonction du comité de parents « Donner son avis sur tout sujet propre à assurer le meilleur fonctionnement possible [du centre de service scolaire] »

Activités de formation destinée aux parents

Le Comité de parents ne serait plus consulté sur le plan d'ensemble des activités de formation destinées aux parents. Il nous semble qu'au contraire, le Comité de parents devrait non seulement être consulté en la matière, mais faire l'adoption d'un tel plan. Dans un principe de subsidiarité, il nous paraît clair que ce sont les parents, ensembles, qui sont leurs mieux à même de déterminer leurs besoins.

Recommandation #7

Faire adopter par le comité de parents le plan des activités de formation destinés aux parents du centre de service.

Autres éléments en vue d'aider au fonctionnement du comité de parents

Le comité de parents apprécie l'ajout à la loi de la possibilité pour le Comité de parent de contacter directement les parents du centre. Toutefois certains autres outils nous paraîtraient également pertinents :

Recommandation #8

- *Que la loi permette non seulement de communiquer avec les parents, mais de communiquer ou de consulter, selon le besoin.*
 - *Que la loi reconnaisse également que le Comité de parents puisse s'adresser au ministre, aux gouvernements locaux et aux organismes du territoire. L'idée n'est pas que le Comité de parents interfère avec le mandat du centre de service avec ses partenaires de façon générale, mais puisse faire valoir son point de vue lorsqu'une situation exceptionnelle se présente. La présente loi étant parfois interprétée de façon limitative.*
 - *Que la loi reconnaisse explicitement que le Comité de parents puisse établir ses propres politiques de remboursement, alors que la loi actuelle est parfois interprétée limitativement par l'administratif malgré l'article 197. Les politiques centrales du centre visant principalement des employés étant utilisés à l'identique pour des bénévoles ne vivant pas la même réalité.*
-

CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT

Les parents se sont montrés préoccupés par l'imposition d'un nombre fixe de membres parents dans toutes les écoles. Il y a en effet une réalité dans plusieurs milieux où on constate la difficulté de faire participer un nombre respectable de parents aux assemblées générales. Le fait qu'il sera associé à ce poste une formation obligatoire, fort souhaitable au demeurant, risquant de parfois empirer la situation.

Avis du Conseil d'établissement à la direction

Les parents se sont montrés fortement favorables à la possibilité, pour un conseil d'établissement, d'indiquer un avis à la direction d'école qui devra entraîner une prise d'action ou à tout le moins une réponse écrite lorsque les 2/3 des membres du conseil en fait la demande. Cependant, la proportion de 2/3 nous semble inutilement limitante puisque la direction pourrait toujours s'objecter à l'avis si elle y oppose une justification. Dans ces circonstances, il est donc pour le moins particulier d'exiger un seuil des 2/3, cela donnant à penser qu'on n'a pas vraiment confiance au bon sens du conseil d'établissement.

Recommandation #9

Porter à la majorité simple l'adoption par un conseil d'établissement d'une motion nécessitant, en cas de rejet, une explication écrite de la part de la direction.

Lourdeur de la tâche

Nous sommes tout à fait en faveur de donner aux parents plus de place dans le processus décisionnel au sein du conseil d'établissement en attribuant au conseil le pouvoir d'adopter et d'approuver davantage d'éléments. Cependant, force est de constater que cette tâche n'est pas toujours facile et qu'une simple formation ne serait pas forcément suffisante.

Recommandation #10

Nous croyons que le ministère devrait prévoir au sein des centres de service une ressource neutre afin de soutenir les parents des conseils d'établissement ou les parents du comité de parents lorsqu'ils ont besoin d'information supplémentaire sur un aspect légal de leur rôle ou pour faciliter leurs démarches lorsqu'il y a un litige sur les rôles et responsabilités.

Formation des membres du conseil d'établissement

Les parents sont en général favorables à la proposition d'une nouvelle formation pour les membres des conseil d'établissement. Il nous apparaît toutefois que les multiples changements dans le fonctionnement des conseil d'établissement au cours des dernières années ont parfois entraîné un décalage entre l'information reçue par les nouveaux membres et la pratique appliquée.

Recommandation #11

Que cette formation soit obligatoire non seulement pour les membres du conseil (parents, membres du personnel et membre de la communauté), mais également pour la direction d'établissement.

Fin du mandat au 31 juillet 2020

Cette mesure transitoire nous apparaît très problématique à de multiples niveaux :

- Perte des parents pour ce qui est d'animer la première assemblée générale suivant la mise en place de la réforme. Alors qu'il nous semble que l'objectif est d'au contraire d'améliorer la participation parentale.
- Perte de l'alternance des postes au sein du Conseil d'établissement alors qu'on évitait jusqu'alors de renouveler au complet le Conseil pour y conserver l'expérience et l'expertise.
- Besoin de trouver plus de volontaires pour la première année et ce recrutement ne serait peut-être pas fait par des parents mais uniquement par les directions.

Recommandation #12

Ne pas mettre fin au mandat des conseil d'établissement au 31 juillet 2020, mais de plutôt prévoir un processus de transition moins tranchant.

MINISTRE ET MINISTÈRE

Dans la perspective d'une plus grande subsidiarité augmentant le poids des responsabilités envers les conseils d'établissement et du retrait du pouvoir politique du centre de service, le surcroît de pouvoirs que le ministre s'arroge nous semble inquiétant et pour le moins contraire à un esprit maintes fois énoncé de décentralisation des pouvoirs.

Ainsi, envoyer directement des messages aux parents est une manière de marginaliser les préoccupations locales.

Pouvoir modifier unilatéralement les territoires sans même devoir passer par un processus consultatif prive les parents de leur mot à dire quant à leur réalité locale.

Élaborer de manière centrale les formations pour les conseils d'administration ou les conseil d'établissement fait également fi des réalités locales.

La limitation accrue pour les centres de service de gérer leur parc immobilier alors qu'ils agissent en fonction des besoins locaux créera manifestement de nouveaux obstacles à la réactivité.

CONCLUSION

Les réflexions du comité nous mènent donc à encourager le législateur à être prudent afin d'éviter de mettre les parents des conseils d'établissement, des bénévoles par ailleurs pleins de bonne volonté, dans une situation de faiblesse face à une entité centrale encore renforcée. On retire à ceux-ci le soutien d'agents locaux tout en augmentant les possibilités d'action directe du pouvoir central, d'où la nécessité à notre avis de tenir une consultation et une réflexion plus en profondeur avant de procéder à de tels changements. Nous ne pouvons non plus nous empêcher de noter que si le nombre de ministre de l'Éducation que nous avons eu par le passé fait foi de l'avenir, nous ne pouvons nous fier à la bonne foi du titulaire actuel pour se porter garant du futur, nous avons besoin d'une structure stable pouvant garder à l'esprit... et à cœur, les réalités locales.

LISTE DES RECOMMANDATIONS

Recommandation #1

Dans un esprit de compromis permettant d'améliorer plusieurs des éléments susnommés, nous proposons l'établissement d'un conseil d'administration « 4 quarts ».

- 4 parents issus du comité de parents (un parent du primaire, un parent du secondaire, un parent du comité EHDAA et un représentant d'une école professionnelle).
- 4 parents issus des conseils d'établissement, associés à 4 territoires délimités du centre de service scolaire.
- 4 membres de la communauté, tel que prévu initialement.
- 4 membres du personnel, tel que prévu initialement.

Recommandation #2

Nous proposons donc, pour pallier ce manque, que tous les candidats élus par les parents (4 des conseils d'établissement, 4 du comité de parents et 4 de la communauté) se présentent lors d'une séance réservée du comité de parents lors de laquelle les représentants des écoles auraient une période de question suite à l'analyse de la candidature de chacun. Les représentants pourraient par la suite retourner dans leur conseil d'établissement respectifs faire rapport avant la tenue du vote.

Recommandation #3

Nous recommandons que des parents puissent également se porter candidat dans ce second tour, donnant ainsi aux membres du conseil d'administration le meilleur des choix.

Recommandation #4

Comme les enfants grandissent (!), nous proposons que cette règle s'applique tant qu'au moins un des enfants du parent fréquente une école associée au même centre de service.

Recommandation #5

Nous proposons que ladite politique soit adoptée par le Comité de parents après consultation sur la base d'un document préparé par l'administration. Cela permettra au Comité de parents qui veut y apporter des ajustements de se baser sur une formulation solide.

Recommandation #6

Laisser en place la fonction du comité de parents « Donner son avis sur tout sujet propre à assurer le meilleur fonctionnement possible [du centre de service scolaire] ».

Recommandation #7

Faire adopter par le comité de parents le plan des activités de formation destinés aux parents du centre de service.

Recommandation #8

- Que la loi permette non seulement de communiquer avec les parents, mais de communiquer ou de consulter, selon le besoin.
- Que la loi reconnaisse également que le Comité de parents puisse s'adresser au ministre, aux gouvernements locaux et aux organismes du territoire. L'idée n'est pas que le Comité de parents interfère avec le mandat du centre de service avec ses partenaires de façon générale, mais puisse faire valoir son point de vue lorsqu'une situation exceptionnelle se présente. La présente loi étant parfois interprétée de façon limitative.
- Que la loi reconnaisse explicitement que le Comité de parents puisse établir ses propres politiques de remboursement, alors que la loi actuelle est parfois interprétée limitativement par l'administratif malgré l'article 192. Les politiques centrales du centre visant principalement des employés étant utilisés à l'identique pour des bénévoles ne vivant pas la même réalité.

Recommandation #9

Porter à la majorité simple l'adoption par un conseil d'établissement d'une motion nécessitant, en cas de rejet, une explication écrite de la part de la direction.

Recommandation #10

Nous croyons que le ministère devrait prévoir au sein des centres de service une ressource neutre afin de soutenir les parents des conseils d'établissement ou les parents du comité de parents lorsqu'ils ont besoin d'information supplémentaire sur un aspect légal de leur rôle ou pour faciliter leurs démarches lorsqu'il y a un litige sur les rôles et responsabilités.

Recommandation #11

Que cette formation soit obligatoire non seulement pour les membres du conseil (parents, membres du personnel et membre de la communauté), mais également pour la direction d'établissement.

Recommandation #12

Ne pas mettre fin au mandat des conseil d'établissement au 31 juillet 2020, mais de plutôt prévoir un processus de transition moins tranchant.